



Le mercredi 2 juin était rendu public le rapport de la Vérificatrice générale du Québec dont le chapitre 3 portait sur la gestion des licences d'entrepreneur en construction et tarification. Ce rapport plutôt dévastateur sur la performance de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) fait écho aux nombreuses représentations qu'a faites la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) auprès du Gouvernement depuis plusieurs années dénonçant l'utilisation des cotisations des entrepreneurs électriciens à d'autres buts que celui de financer l'inspection des travaux d'électricité. Nous publions l'intégral du communiqué émis en raison de sa pertinence et de son importance historique.

Les Québécois payent pour l'inspection des travaux d'électricité que la RBQ ne fait pas!

Selon le rapport de la vérificatrice générale du Québec

Montréal, 4 juin 2021 – La Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) est plus que satisfaite du rapport de la vérificatrice générale du Québec (VGQ) qui confirme ce que la CMEQ dénonce depuis plusieurs années : les consommateurs payent pour l'inspection des travaux d'électricité que la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ne fait pas. La qualité des travaux de construction et la protection du public ne peuvent être assurées que par un processus d'inspection des travaux d'électricité efficace et efficient.

23 M\$ perçus pour une dépense de moins de 4,1 M\$

En 2019-2020, c'est 23 millions de dollars qui ont été versés en cotisations par les entrepreneurs électriciens à la RBQ pour l'inspection des travaux d'électricité, alors que l'analyse de la VGQ révèle que moins de 4,1 millions de dollars ont été dépensés pour l'ensemble des activités liées à l'électricité, dont les inspections. Comme le mentionne la vérificatrice générale, « (...) les entrepreneurs en électricité ont financé près de six fois les dépenses liées aux activités qui les concernent » : une inéquation qui augmente année après année.

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

En effet, le nombre notoirement insuffisant d'inspections des travaux de nature électrique continue de diminuer, même dans un contexte d'augmentation des travaux de construction. Une situation préoccupante pour la sécurité des Québécois, d'autant que selon la Sécurité publique, 35 % des incendies sont déclarés d'origine électrique.

La CMEQ est d'avis que la situation peut être corrigée et offre sa pleine collaboration au gouvernement : « Le rapport de la VGQ mentionne que seulement 12 % des 12 899 entrepreneurs spécialisés ont été inspectés entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020. Nous pensons qu'il est possible de revoir le système d'inspection des travaux de nature électrique pour que tous les entrepreneurs soient inspectés » de dire Simon Bussière, directeur général de la CMEQ. ■

Chute mortelle

En mai dernier la [CNESST](#) publiait les conclusions de son enquête sur le décès du vice-président d'une entreprise de toiture à la suite d'une chute de 8,2 mètres du haut d'une échelle, accident survenu le 1^{er} décembre 2020 à Montréal.

Le [rapport](#)¹ révèle que pour accéder à la toiture, l'homme a déployé une échelle portative à coulisse et l'a appuyée sur le mur du bâtiment. L'une des deux conclusions de l'enquête est que « le glissement latéral du sommet de l'échelle, au moment où le vice-président accédait à la toiture, a causé sa chute ». Dans la planification d'une tâche, une question se pose alors : comment assurer une plus grande stabilité du haut de l'échelle lors d'un premier accès?

Utilisation des échelles

L'utilisation des échelles comporte toujours un certain risque peu importe la tâche; mais ce risque est encore plus grand lorsqu'on les utilise pour une courte tâche ou période. Il est donc très important de prendre le temps de se questionner adéquatement, à chaque fois.

Dans son rapport la CNESST nous rappelle le point suivant :

« [...] »

Lorsqu'une échelle est utilisée comme moyen d'accès, quatre règles de sécurité doivent être appliquées.

1. L'échelle doit être appuyée sur une base stable.
2. L'échelle doit dépasser l'appui supérieur d'au moins 900 mm.
3. L'échelle doit être fixée solidement.
4. Le travailleur doit avoir les mains libres pour y monter ou en descendre.

[...] »

La question du premier accès lors de l'utilisation de l'échelle peut rapidement ressembler à la question de l'œuf ou la poule. En effet, afin de pouvoir attacher ou sécuriser une échelle à son sommet ... encore faut-il y accéder! Et même si on sécurise la base d'une échelle, le poids d'un travailleur, une fois à son sommet, associé à l'effet de levier dû à la longueur de celle-ci pourrait venir à bout de la

meilleure stabilisation à sa base ou d'un collègue la retenant.

Lors des tests de stabilité des échelles effectués par la firme d'ingénieur Fix Système, différents moyens ont été testés afin d'en améliorer la stabilité. De tous, un s'est démarqué : le stabilisateur/écarteur de haut d'échelle. Lors des différents tests, une meilleure stabilité des échelles de toutes les longueurs testées (jusqu'à 40 pieds), a été notée.

Plus longue était la portée de l'échelle plus grand était l'impact sur la stabilité de celle-ci. On parle ici de deux points en particulier :

1. Résistance au glissement latéral.
2. Résistance au déplacement par torsion.

Qu'il soit fixe ou amovible, ce type de support doublera ou triplera (selon le manufacturier et l'échelle) la largeur d'empannement versus l'empannement standard des montants de l'échelle. Cela réduira considérablement, voire éliminera, un décrochage dû à la torsion de l'échelle. L'avantage qu'il soit amovible tel que le modèle illustré ici est que vous n'aurez pas à vous soucier du vol ou de la difficulté à ranger l'échelle sur vos équipements mobiles.

Habituellement pourvus d'embouts protecteurs antidérapants afin de protéger les surfaces sur lesquelles ils seront en contact une résistance accrue au glissement (par rapport aux montants uniquement), et ce, même sur un revêtement mural en vinyle de type résidentiel.

Les stabilisateurs d'échelles fixes ou amovibles sont généralement disponibles dans les quincailleries, magasins de rénovations grandes surfaces, détaillants d'équipements spécialisés, de produits de sécurité, en ligne sur Internet.

Même si ce type de solution ajoute un degré de sécurité supplémentaire, aucune solution ne pourra jamais compenser une bonne connaissance des méthodes d'analyse, normes et règles.

La CNESST rappelle :

« Par la loi, l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs. Il a également l'obligation de s'assurer que l'organisation du travail ainsi que les équipements, les méthodes et les techniques pour l'accomplir sont sécuritaires. »

Les travailleurs doivent faire équipe avec l'employeur pour repérer les dangers et mettre en place les moyens pour les éliminer ou les contrôler.

Enfin, il faut s'assurer que tous les travailleurs sont formés sur l'utilisation sécuritaire des échelles. »

Il est donc très important de se questionner, de faire une analyse de la tâche à accomplir et de bien choisir les moyens d'accès à utiliser même si la durée est très courte. Utiliser des moyens supplémentaires ou supérieurs aux exigences pour vous et vos employés en diminuant le risque de blessures et d'accidents.

Qu'il s'agisse du travailleur ou de n'importe qui dans l'entreprise, tous sans aucune exception sont soumis aux mêmes règles, aux mêmes obligations, et ce, peu importe que l'on verse ou non des cotisations à la CNESST. ■

¹ www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/salle-presse/communiqués/chute-mortelle-toiture-duplantis



Stabilisateur d'échelle Werner



Image tirée du rapport du comité des travaux en hauteur

Quiz de la semaine

Testez vos connaissances!

Dans l'édition de janvier 2021 de l'Informel, nous vous avons promis de revenir de façon ponctuelle sur les questions du quiz hebdomadaire; particulièrement sur celles qui avaient été moins bien réussies. Comme vous le savez, ces questions traitent autant du Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité 2018 (Code) que du Livre bleu d'Hydro-Québec en passant par des questions de SST, d'aspects juridiques et de règles de l'art.

Questions

- Un conducteur de continuité des masses, installé dans la même canalisation que les autres conducteurs du réseau auquel il est relié, doit être isolé; toutefois si la longueur de la canalisation n'est pas supérieure à ___ m et si elle ne comporte pas plus que l'équivalent de 2 courbes de 90°, il est permis d'utiliser un conducteur de continuité des masses non isolé.
 - 5 m
 - 8 m
 - 10 m
 - 15 m
- La continuité des masses de l'acier d'armature d'une piscine doit être assurée par au moins _____ répartis également autour du périmètre de la piscine.
 - 2 raccords
 - 3 raccords
 - 4 raccords
 - 5 raccords
- Les transformateurs du type sec, à refroidissement naturel, doivent être installés de façon à assurer un espace d'air d'au moins ___ mm entre le boîtier des transformateurs et les surfaces incombustibles adjacentes, à l'exception des planchers.
 - 150 mm
 - 200 mm
 - 300 mm
 - 50 mm
- Laquelle des prises suivantes fait partie des exceptions concernant les prises qui doivent être alimentées par un circuit protégé par un disjoncteur anti-arcs?
 - Prise pour les micro-ondes
 - Prise pour le lave-vaisselle
 - Prise pour la pompe d'assèchement
 - Toutes ces réponses

RÉPONSES À LA PAGE 7

Des questions?

Des conseils et de l'assistance même durant les vacances!

Les membres de la Corporation qui devront travailler durant les vacances de la construction pourront avoir accès à des conseils techniques et du soutien dans l'utilisation du logiciel Gestion CMEQ durant cette période. Cette assistance sera offerte de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi du 19 au 30 juillet 2021. Pour joindre les conseillers, composez le 514 738-2184 ou 1 800 361-9061

Pour le soutien technique (Code, Livre bleu) : faites le 8

Pour le logiciel Gestion CMEQ : faites le 4

Assistance technique

Les bureaux de la Corporation étant fermés durant les vacances de la construction, l'assistance technique ne sera disponible que par téléphone, Option 8.

Gestion CMEQ

La Direction des services informatiques offrira, elle aussi, de l'assistance pour des questions concernant le logiciel Gestion CMEQ.

Notez cependant que les effectifs seront réduits durant cette période. Un conseiller peut être joint par courriel : support@cmeq.org ou par téléphone aux numéros donnés plus haut, Option 4.

Visite virtuelle de la Maison Véro & Louis

Les membres de la CMEQ ont été généreux lors de l'événement Corpo-Actif 2019 en remettant plus de 40 000 \$ à la Fondation Véro & Louis. Visitez la Maison dans son intégralité :

www.youtube.com/watch?v=TaV7KGGD5C4

Merci de votre générosité!!



Qui se ressemble rassemble ses assurances

MR^a

Cabinet en assurance de personnes

Pour en savoir plus :
cabinetmra.com/cmeq



L'exercice illégal du métier de maître électricien Une préoccupation importante pour la CMEQ et ses membres

Les poursuites pénales intentées par la CMEQ visent à sanctionner la commission d'une infraction en vertu de la *Loi sur les maîtres électriciens* (LMÉ)¹. Elles sont intentées lorsqu'un individu ou une entreprise, qui n'est pas membre de la CMEQ, présente une soumission, exécute ou fait exécuter des travaux d'installation électrique ou s'affiche comme entrepreneur électricien (ex. : annonce Kijiji, site Internet).

Enquête et preuve requise

En matière pénale, le fardeau de preuve qui incombe à la poursuite est d'établir hors de tout doute raisonnable chacun des éléments essentiels de l'infraction. Par exemple, la CMEQ doit prouver dans son enquête que le défendeur n'était pas membre à la date de l'infraction, que les travaux ou la soumission ont été faits par le défendeur et que ceux-ci constituent des travaux d'installation électrique réservés aux maîtres électriciens au sens de l'Appendice B². Dans le cas où l'infraction reprochée consiste en la publication d'une annonce, la CMEQ doit prouver, hors de tout doute raisonnable, que le contenu de celle-ci laisse croire au public que le défendeur est habilité à effectuer des travaux d'installation électrique.

Une fois que les éléments de preuve ont été recueillis par les enquêteurs, ceux-ci soumettent le dossier pour étude au procureur de la CMEQ, qui évalue si la preuve est suffisante pour intenter une poursuite en fonction du fardeau qui lui incombe.

Autorisations à poursuivre

Lorsque le dossier est jugé complet, la CMEQ requiert du Conseil provincial d'administration (CPA) qu'il adopte une résolution l'autorisant à intenter la poursuite³. Ensuite, le procureur requiert d'un juge de paix magistrat ou de la Cour du Québec l'autorisation du constat d'infraction. C'est à ce stade qu'il y a ouverture du dossier à la Cour. Le procureur peut alors procéder à la signification du constat d'infraction au défendeur.

Le délai de prescription pour intenter une poursuite pénale est d'un an à partir de la date de la connaissance par la CMEQ de la perpétration de l'infraction. L'enquête, l'autorisation de la poursuite par le Conseil provincial d'administration, ainsi que la signification des constats d'infraction au défendeur doivent donc être complétées dans l'année suivant la date de la plainte.

Plaidoyer et procès

Le défendeur dispose d'un délai de 30 jours suivant la réception du constat d'infraction pour transmettre un plaidoyer.

Si le défendeur nie sa culpabilité, le greffe procède à la fixation d'une première date d'audition « pro forma ». C'est à ce moment que le procureur de la CMEQ procède à la divulgation de la preuve et fixe une date de procès selon les disponibilités de la Cour et celles des deux parties.

Lors du procès, le procureur de la CMEQ dépose en preuve tous les éléments matériels lui permettant de se décharger de son fardeau de preuve. Ces éléments sont habituellement obtenus lors de l'enquête, tels que les certificats d'attestations, factures, soumissions, contrats, bons de travail, cartes d'affaires et annonces. Le procureur peut également faire entendre des témoins.

Le défendeur est présumé innocent tant qu'il n'a pas été déclaré coupable par un juge. Il n'est ainsi pas tenu de témoigner pour sa défense, ni de présenter des témoins. La CMEQ ne peut donc pas le contraindre à témoigner contre lui-même. Cependant, si l'accusé l'estime nécessaire, il peut choisir de présenter une défense afin de soulever un doute raisonnable à l'égard de la preuve de la poursuite.

Verdict et appel

En matière pénale, les jugements sont plus souvent rendus de manière verbale, sur le banc.

Si l'inculpé est déclaré coupable, une amende est imposée et doit être versée dans le délai déterminé par le Tribunal. Le montant de l'amende est normalement le minimum prévu par la LMÉ, soit 5 000 \$ pour une personne physique et 15 000 \$ pour une personne morale, sauf en cas de récidive ou de facteur aggravant, tel que la survenance d'un incendie, de blessures ou de décès.

Chacune des parties peut porter en appel le jugement dans un délai de 30 jours⁴. Soulignons qu'une partie ne peut porter en appel une cause pour la seule raison qu'elle est insatisfaite du jugement rendu.

La CMEQ rend disponible un formulaire de plainte en ligne facile à utiliser pour dénoncer l'exercice illégal du métier de maître électricien. Voici le lien pour y accéder : [Déposer une plainte - CMEQ](#).

Pour plus d'informations à ce sujet, les membres peuvent communiquer avec les avocats de la Direction des affaires juridiques. ■

¹ RLRQ, c. M-3. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/M-3>

² Code de construction, RLRQ, c. B-1.1, r. 2, Chapitre V - Électricité <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/B-1.1.%20r.%202>

³ LMÉ, art. 22.

⁴ Code de procédure pénale, RLRQ, c. C-25.1, art. 270 à 272. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-25.1>



DANGER!

En vertu des lois en vigueur au Québec, nul ne peut exécuter des travaux d'électricité s'il n'est pas titulaire d'une licence d'entrepreneur électricien.

cmeq.org/protection-du-public



Corporation des maîtres électriciens du Québec

Vignette

Une vignette autocollante gratuite informant les propriétaires de résidence que seuls les entrepreneurs électriciens détiennent la licence pour exécuter des travaux d'électricité est disponible, en exclusivité pour les membres, sur le site Web de la Corporation.

Comment bien préparer son renouvellement d'assurance

Tôt ou tard dans l'année, arrive le moment de renouveler les assurances pour son entreprise. Même en connaissant la date de renouvellement de sa police d'assurance, la plupart des entrepreneurs arrivent à son échéance sans avoir eu le temps d'y penser. Voici quelques points afin d'être bien préparé.

Faire le bilan

Choisir sa police d'assurance est une étape importante dans la protection des activités de son entreprise. La première chose est de vérifier que la couverture actuelle satisfait toujours les besoins de votre entreprise. Pour cela, réaliser un bilan de ses activités et se projeter dans le futur est le meilleur moyen de faire le point.

Beaucoup d'éléments sont susceptibles de modifier les besoins en assurance de votre entreprise, tels que l'acquisition d'équipement ou de matériel, un élargissement de ses activités. À cette fin, la Chambre de l'assurance et des dommages propose une liste de 12 questions à se poser pour entamer sa réflexion sur le renouvellement d'une police d'assurance d'entreprise, vous pouvez la consulter sur Internet : <https://chad.ca/wp-content/uploads/2020/04/outil-renouvellement-entreprise-avis-fr.pdf>.

En tant qu'entrepreneur, vous devez également vous poser des questions sur les changements que vous envisagez à court ou moyen terme, ces derniers pourraient avoir un impact sur la discussion avec votre courtier. N'hésitez pas à consulter votre courtier afin qu'il vous aide à vous poser les questions pertinentes, après tout, il est là pour vous aider dans votre réflexion.

Contactez son courtier quelques semaines avant le renouvellement pour faire le point sur le dossier.

La seconde étape consiste à contacter votre courtier pour faire le point sur votre contrat actuel et les conditions de renouvellement. Afin de maximiser cette rencontre, la première étape vous aura permis de bien vous préparer à cette discussion. Réviser les clauses de sa police d'assurance avant la rencontre avec votre courtier est un incontournable. Ainsi, vous aurez eu l'occasion de vous « armer » d'une liste de questions et vous saurez quels points aborder.

Si vous utilisez des nouvelles technologies comme le paiement en ligne ou

une liste de diffusion par courriel à vos clients, c'est le moment d'aborder la question des risques que cela comporte.

Les courtiers en assurance sont des professionnels certifiés qui ont plusieurs obligations, dont celle de vous informer et de vous conseiller les produits les plus adaptés à vos besoins.

Identifier les garanties dont vous avez besoin

Une police d'assurance qui convenait il y a quelques années peut ne plus protéger adéquatement votre entreprise aujourd'hui, surtout si celle-ci prend de l'expansion et change. Il n'y a pas de mauvaise police d'assurance, seulement des polices mal adaptées à vos besoins.

Il est crucial de veiller à ce que votre entreprise reste bien assurée à mesure qu'elle évolue. Si vous prenez le temps de bien préparer le renouvellement de votre contrat, vous pourrez continuer à vous concentrer sur vos affaires et réaliser des progrès dans les domaines qui comptent le plus pour vous l'esprit serein.

Contactez d'autres compagnies et courtiers pour obtenir différentes soumissions.

Le renouvellement d'assurance est le temps pour « magasiner » votre contrat. Une fois que vous connaissez vos besoins, il est pertinent de contacter d'autres compagnies afin d'avoir des soumissions. Cela vous permettra d'obtenir différents prix et d'analyser les variations de garanties qui peuvent vous être proposées. Obtenir plus d'une soumission répondant à vos besoins représente à tout coup un argument de négociation et pourrait avoir un impact sur votre choix de police.

Des partenariats pour nos membres

Certains assureurs se spécialisent dans l'offre de couvertures pour un domaine ou un champ d'activités spécifique. Faire affaire avec un assureur qui connaît votre domaine et les risques qui y sont inhérents est un atout non négligeable dans la relation avec ce dernier. Depuis plus de 20 ans, la CMEQ fait confiance à LDP pour satisfaire les attentes de ses membres. Rendez-vous sur www.LussierDaleParizeau.ca/cmeq afin de vous renseigner sur les différentes protections offertes. ■

Les examens de qualification : réussis à vie?

Pour devenir le répondant d'une entreprise, vous avez dû démontrer, notamment en réussissant des examens, que vous possédez les connaissances ou l'expérience pertinente dans le ou les domaines suivants :

- » l'administration;
- » la gestion de la sécurité sur les chantiers de la construction;
- » la gestion de projets et de chantiers de construction;
- » l'exécution des travaux de construction pour la catégorie ou la sous-catégorie demandée.

En principe, une fois que vous avez réussi ces examens, vous n'avez pas à les réussir de nouveau. Cependant, il y a lieu de savoir que ce principe n'est pas applicable à toutes les situations.

Est-ce que vous devez réussir de nouveau les examens de vérification de vos connaissances, si vous êtes le répondant d'une entreprise qui fait faillite ou qui cesse ses activités pour le motif qu'elle est insolvable au sens de la Loi sur la faillite?

Non. Le Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et des constructeurs-propriétaires (Règlement) ne le prévoit pas.

Est-ce que vous devez réussir de nouveau les examens de vérification de vos connaissances, si vous êtes le répondant d'une entreprise dont la licence est suspendue ou annulée à la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur le bâtiment?

Non, le Règlement ne le prévoit pas.

Est-ce que vous devez réussir de nouveau les examens de vérification de vos connaissances, si vous cessez d'être le répondant d'une entreprise?

Cela dépend depuis combien de temps vous avez cessé d'agir à titre de répondant. En effet, le Règlement prévoit que vous devez réussir de nouveau les examens si vous cessez d'être le répondant d'une entreprise pendant plus de cinq ans.

Donc, il faut retenir que les examens de qualification ne sont pas valides pour toute la vie! ■



Formation admissible au FFSIC. Des modalités s'appliquent. Voir le plan de cours pour plus de renseignements ou communiquez avec l'agente de promotion de la formation, au 514 738-2184, option 7.

FORMATION

Formations

offertes par la CMEQ

Programmation des formations en mode virtuel de juillet et août 2021

Sécurité électrique et réseaux électriques essentiels en établissements de santé (Norme CSA Z32-15)



Jeudi 8 juillet 2021
Code : TEC4999
Coût : 350 \$ (bénéficiez d'un rabais de 153,30\$ si vous possédez déjà la norme)

Calcul de charge et analyse du Bulletin technique « Calibre du branchement du consommateur »



Mardi 10 août 2021
Code : TEC4931
Coût : 115 \$

Principes de base en gestion d'entreprise - Volet administration



Jeudi 19 et vendredi 20 août 2021
Code : ADM4983
Coût : 325 \$

Principes de protection parasismique



Mardi 24 août 2021
Code : TEC4993
Coût : 195 \$

Comprendre le BSDQ et déposer une soumission

Jeudi 26 août 2021
Code : JUR4954
Coût : 35 \$

NOUVEAU!

Bornes de recharge dans les multilogements



Vendredi 27 août 2021
Code : TEC5140
Coût : 135 \$

Branchement de borne de recharge et de borne en réseau pour véhicules électriques

Lundi 30 août 2021
Code : TEC4922
Coût : 135 \$

NOUVEAU!

Le contrat : un outil essentiel pour éviter les litiges

Mardi 31 août 2021
Code : JUR4958
Coût : 95 \$

Les prix ne comprennent pas les taxes.

Découvrez les avantages des formations en classe virtuelle avec la CMEQ!

Les activités de formation en classe ont été suspendues il y a de cela plus d'un an en raison de la crise sanitaire, mais qu'à cela ne tienne! Les formations en classe virtuelle ont pris le relais et sont apparues, durant la période de confinement, comme la meilleure alternative aux formations traditionnelles.

En effet, après avoir diffusé plus d'une soixantaine de formations en mode virtuel au cours de la dernière année, force est de constater qu'il est tout à fait possible de mettre à jour ses connaissances depuis le confort de son foyer ou de son entreprise. Plus besoin de se déplacer, il suffit de se brancher à son ordinateur ou à sa tablette, et le tour est joué!

Pratiques, concrètes et motivantes, les formations virtuelles de la CMEQ ont tout pour plaire! Si vous avez des questions, le formateur est là pour y répondre. Il suffit de poser vos questions ou d'adresser vos commentaires au formateur de vive voix ou en clavardant pendant votre formation. Vous pouvez aussi utiliser les options « Lever la main » ou « Je ne comprends pas » pour vous assurer de votre compréhension. Le nombre de places étant limité, les interactions entre les participants et le formateur sont d'autant plus simples! Quant au contenu des cours, il est le même que celui dont vous auriez bénéficié en classe régulière.

Pourquoi les formations en mode virtuel sont-elles si populaires et appréciées?

- » Aucun coût de déplacement
- » Aucune minute de perdue à votre emploi du temps
- » Plateforme interactive propice aux apprentissages
- » Possibilités d'échanger avec le formateur et les participants
- » Formations variées et facilement accessibles
- » Formateurs expérimentés
- » Contenu de qualité où les participants sont stimulés et engagés dans leurs apprentissages

Restez à l'affût, d'autres améliorations sont à venir cet automne! Pour découvrir toutes nos formations et rester au courant, rendez-vous à www.cmeq.org/se-former/ ou appelez au 514 738-2184 / 1 800 361-9061, option 7.

les savoir-faire nécessaires pour exécuter les travaux selon les normes et règles en vigueur. Ils sont ainsi plus motivés et performants, ce qui contribue à accroître la productivité et la compétitivité de votre entreprise.

Surveillez à la mi-août la mise en ligne du Répertoire des activités de perfectionnement pour l'année scolaire 2021-2022 au www.fiersetcompetents.com/. ■

CCQ - Activités de perfectionnement

La Commission de la construction du Québec met à la disposition des travailleurs admissibles plus de 500 formations gratuites, dont une quarantaine s'adresse spécifiquement aux électriciens.

Entièrement gratuites, ces formations sont offertes dans les centres de formation professionnelle (CFP), tout au long de l'année scolaire.

En encourageant vos travailleurs à suivre des formations, vous vous assurez qu'ils possèdent les connaissances et

PLUS DE

500

FORMATIONS

ADAPTÉES À VOS BESOINS

Faites appel au service de formation aux entreprises pour former vos travailleurs.





FORMATION DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

FIERS ET COMPÉTENTS

.COM

Réponses

Question 1 : d) 15 m

Voir l'article 10-808 3) du Code de construction, chapitre V – Électricité 2018.

[...] 3) Un conducteur de continuité des masses, installé dans la même canalisation que les autres conducteurs du réseau auquel il est relié, doit être isolé; toutefois, si la longueur de la canalisation n'est pas supérieure à 15 m et si elle ne comporte pas plus que l'équivalent de deux courbes de 90°, il est permis d'utiliser un conducteur de continuité des masses non isolé. [...]

Question 2 : c) 4 raccords

Voir l'article 68-058 2) du Code de construction, chapitre V – Électricité 2018.

- 1) Les pièces métalliques de la piscine et de l'appareillage non électrique auxiliaire tel que la tuyauterie, l'acier d'armature de la piscine, les échelles, les supports de tremplin, et les clôtures à moins de 1,5 m de la piscine doivent être reliées les unes aux autres et aux pièces métalliques non porteuses de courant de l'appareillage électrique telles que les luminaires de piscines décoratives et l'appareillage d'éclairage non situés dans un bâti de niche, les bâtis de niche, les treillis ou blindages métalliques pour haut-parleurs sous l'eau, le conduit, les boîtes de jonction et autres du genre, au moyen d'un conducteur de continuité des masses en cuivre.
- 2) La continuité des masses de l'acier d'armature de la piscine doit être assurée par au moins quatre raccords répartis également autour du périmètre. [...]

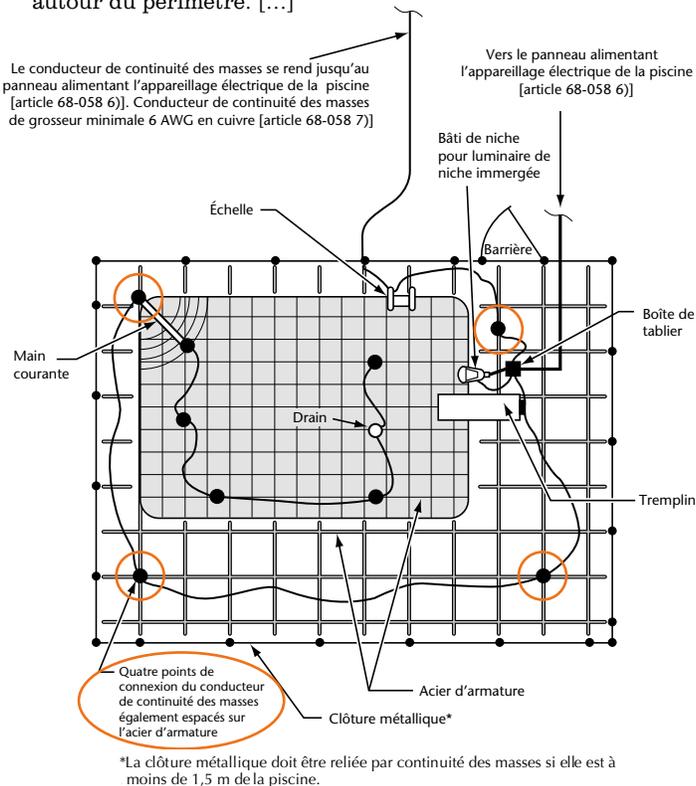


Figure 68-2 : Liaison à la terre par continuité des masses
Guide explicatif du CCÉ-2015

Question 3 : a) 150 mm

Voir l'article 26-248 1) du Code de construction, chapitre V – Électricité 2018.

- 1) Les transformateurs du type sec, à refroidissement naturel, doivent être installés de façon à assurer un espace d'air d'au moins 150 mm entre les boîtiers des transformateurs et entre le boîtier des transformateurs et les surfaces adjacentes, à l'exception des planchers.
- 2) Malgré le paragraphe 1), si la surface adjacente est constituée de matériaux combustibles, on doit assurer un espace d'air minimal de 300 mm entre le boîtier du transformateur et cette surface. [...]

Question 4 : C) Prise pour la pompe d'assèchement.

Voir l'article 26-724 f) (ii) du Code de construction, chapitre V – Électricité 2018.

- [...] f) chaque dérivation qui alimente des prises de courant de 125 V convenant à au plus 20 A doit être protégée par un disjoncteur combiné anti-arcs, à l'exception des dérivations qui alimentent
- (i) des prises de courant installées selon
 - A) l'article 26-710 f) ; ou
 - B) l'article 26-712 d) (i), (iii), (iv) et (v) ; et
 - (ii) une prise de courant simple pour une pompe d'assèchement si
 - A) la prise de courant porte un marquage bien en vue, lisible, et permanent indiquant qu'il s'agit d'une prise de courant pour pompe d'assèchement; et
 - B) la dérivation n'alimente aucune autre prise de courant [...]

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que plusieurs formations sont accessibles sur le site Web de la CMEQ et que vous pouvez toujours vous inscrire pour des formations dites synchrones vous permettant des interactions avec le formateur et les autres participants.

Veillez prendre note également que la formation ULC S-801 requise par Hydro-Québec pour vous donner l'autorisation de faire les joints au point de raccordement des branchements aériens de 200 A et moins est toujours disponible sur le site d'Intervention Prévention. ■

Vacances de la construction

Les vacances de la construction sont à nos portes!

Dans l'industrie de la construction en 2021, les chantiers – sauf exceptions – seront fermés entre 0 h 01 le 18 juillet 2021 et le 31 juillet 2021, 24 heures.

Les bureaux de la CMEQ seront fermés du vendredi 16 juillet, 16 h 30 au lundi 2 août 2021, 8 h 00.

Bonnes vacances à tous!

Cédants : combien de temps prévoir pour la transition?

Joëlle Vincent est formatrice et consultante en ressources humaines (CHRA). Elle accompagne de nombreux entrepreneurs dans le transfert et la prise de possession d'une entreprise. Elle donne ici quelques conseils aux cédants pour une transition réussie.

Les éléments à considérer

Anticiper

Dans un monde idéal, le cédant aura planifié son transfert des années d'avance! Dans la vraie vie, beaucoup le feront en mode « urgence ». Une transition pressée pourra compromettre la pérennité de l'entreprise.

Optimiser

On pourrait penser qu'une longue transition serait alors souhaitable pour permettre un maximum de transfert des savoirs. Je dirais que le cédant a plutôt avantage à optimiser le temps de transition sans l'étiéner. Souvent, il prend plus de temps que ce que souhaite le repreneur, avec l'effet de miner la crédibilité de ce dernier auprès des employés et des parties prenantes externes.

À l'amiable, pas toujours fiable

La durée de la transition doit être convenue d'un commun accord et inscrite dans le contrat de vente. Il est prudent de prévoir une certaine marge de manœuvre. La clause négociée doit permettre cette flexibilité, par exemple avec une diminution des heures d'implication du cédant après un certain temps.

À l'écoute

Dans trop de cas, j'exclus ici les cas de relève interne ou familiale, le cédant a de la difficulté à laisser partir son bébé (rires)! C'est normal : il a souvent investi les efforts d'une vie dans son entreprise.

Embrasser le changement

Nouveau gestionnaire veut souvent dire : nouvelle approche, nouvelle vision! Même lorsque le cédant a vérifié que le repreneur partageait une vision et des valeurs similaires aux siennes, il arrive souvent que le moment de transition crée des frictions.

Le cédant se montre parfois en désaccord avec la vision stratégique du repreneur, avec les changements envisagés et la vitesse souhaitée de ceux-ci. Pivot du modèle d'affaires, virage technologique : certains cédants se montreront réticents, surtout lorsque d'importantes dépenses sont en jeu.

C'est fréquemment au niveau de la culture d'entreprise que le bât blesse. J'ai souvent vu ce cas de figure : un cédant a instauré une gestion très hiérarchique au sein de

son entreprise; les pouvoirs et la prise de décisions sont concentrés entre ses mains. Le repreneur arrive avec l'idée d'une gestion plus horizontale, soit la répartition des responsabilités dans l'équipe. Il constate alors le peu d'autonomie des employés et doit assumer plusieurs rôles et prendre toutes les décisions, même les plus minimes. Il se sent alors vite dépassé !

Difficulté à déléguer, différences de personnalités, il y a aussi souvent un *clash* observé entre l'ancienne et la nouvelle génération de dirigeants.

Miser sur l'équipe

Une solution clé pour pallier cette problématique est de miser sur les employés. Un cédant prévoyant aura pris soin de s'assurer que les savoirs clés ne reposent pas seulement sur sa personne!

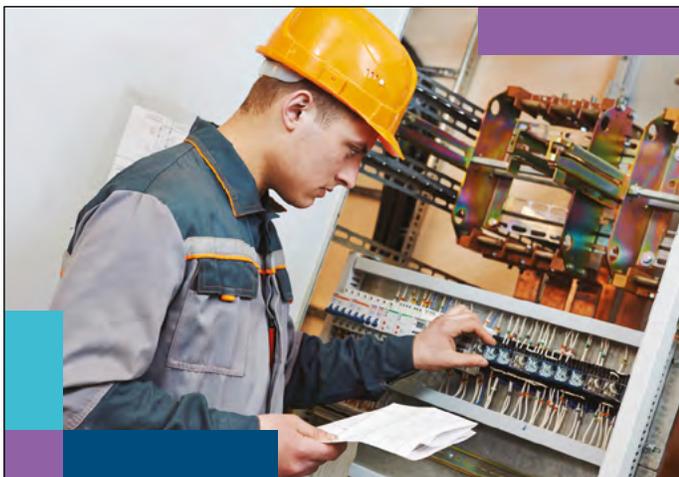
À ce titre, je recommande, comme étape préliminaire à la transition, d'identifier les compétences et connaissances des employés, surtout au niveau de l'équipe de direction. Quels sont les savoirs et les savoir-faire qui resteront après le départ du cédant? Le plan de transition devrait s'articuler autour des connaissances manquantes.

Bien s'entourer

Une transition implique deux êtres humains qui passeront par toute sorte d'émotions. Si elle devient difficile, elle peut même compromettre le transfert ou laisser un goût amer aux parties prenantes. D'où l'importance de se doter des bons outils et faire appel à des professionnels compétents. Par exemple, vous trouverez au CTEQ, une matrice de plan de transition ainsi que des formations pertinentes pour vous aider.

Cédants : à partir du moment où vous avez pris la décision de vendre, faites-vous guider!

Et... j'oubliais la réponse au titre de l'article. Le temps à prévoir pour la transition? Disons qu'une durée de transition entre six mois et un an me semble sensée. [Communiquez avec le CTEQ](#) pour toute question! ■



Bien assuré, mieux protégé!

Découvrez notre programme d'assurance exclusif aux membres de la CMEQ.

 Lussier
Dale Parizeau
Cabinet de services financiers

 Northbridge
Assurance

1 877 807-3756
LussierDaleParizeau.ca/cmeq